

## **Protocole d'accord instituant le Comité de Groupe France de GEC ALSTHOM**

Entre la société GEC ALSTHOM SA et ses filiales françaises, représentée par  
M. J. GOUNON, Directeur Général Adjoint, agissant en tant que représentant du  
Président Directeur Général.

et les organisations syndicales suivantes, représentées :

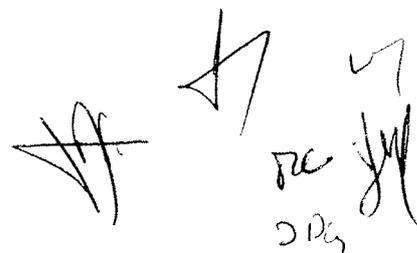
pour la CFDT, par M. MARTI - GAT - Le Creusot  
M. COSTI - GAEM - Belfort

pour la CFE - CGC, par M. HEMERY - GA T&D - Mâcon  
M. MUGNIER - GAEM - Belfort

pour la CFTC, par M. MANGEOLLE - GAEM - Belfort  
M. MOUSSET - GAT - Belfort

pour la CGT, par M. GUILBERT - GAEM - TE - La Courneuve  
M. AIZAC - GA T&D - Villeurbanne

pour FO, par M. GADY - GAEM - LCA - La Courneuve  
M. MATITCH - GA T&D - Villeurbanne



Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature, a star-like symbol, and several smaller initials and marks.

**Préambule :**

Il est décidé de constituer un Comité de Groupe France GEC ALSTHOM.

Ce choix résulte de la réalité économique du Groupe et par ailleurs de l'évolution législative sur les critères de domination qui conduisent naturellement à abandonner une intégration dans le comité de groupe d'Alcatel Alsthom.

Le comité de groupe a essentiellement pour objet d'informer les représentants du personnel, de répondre à leurs questions et de recueillir leurs vœux.

Chaque réunion du comité de groupe doit être l'occasion de développer l'information et le dialogue entre les partenaires sociaux et de faciliter les réflexions et discussions sur les orientations fondamentales et stratégiques du groupe.

**Section 1- La configuration du groupe**

**Article 1**

Il est créé un Comité de Groupe France GEC ALSTHOM.

Le groupe comprend autour de la société GEC ALSTHOM SA, ses sociétés filiales selon les règles de l'article L 439 - 1 du code du travail et dont la liste figure en annexe 1.

**Article 2**

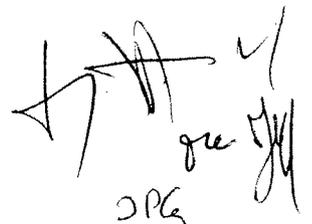
Toute société qui cesse d'appartenir au Groupe n'est plus représentée au comité de groupe dès la date de cessation de son appartenance au Groupe.

Lorsqu'un membre du Comité de Groupe appartient au personnel de cette société, son mandat prend fin à la même date. L'organisation syndicale qui l'a nommé peut immédiatement désigner comme membre du Comité un autre représentant choisi dans une autre société du groupe.

**Article 3**

Lorsqu'une société entre dans le Groupe GEC ALSTHOM et répond aux conditions définies à l'article 1, en cours de mandat du Comité de Groupe, cette société est prise en compte pour la désignation des membres du Comité de Groupe lors du premier renouvellement du Comité suivant son entrée dans le groupe.

Toutefois le Comité de Groupe reçoit des informations sur cette société dès son appartenance effective au Groupe.



## **Section II - L'objet du Comité de Groupe**

### ***Article 4***

Le Comité de Groupe ne se substitue pas aux instances représentatives de chacune des entreprises du Groupe.

Il reçoit les informations suivantes :

- information sur l'activité, la situation financière, l'évolution et prévisions annuelles ou pluriannuelles, en matière d'emploi.

- il reçoit une fois par an la communication des comptes et du bilan annuel,

- il est informé des perspectives du groupe à moyen terme et est informé chaque année de la réalisation des objectifs.

### ***Article 5***

Le Comité de Groupe peut émettre des vœux et formuler des avis auxquels la Direction apporte une réponse.

## **Section III - Composition du Comité de Groupe**

### ***Article 6 - Nombre de sièges à pourvoir***

Le Comité de Groupe est composé :

- du Président Directeur Général de GEC ALSTHOM SA ou de son représentant, assisté avec voix consultative de deux collaborateurs de son choix,

- des représentants des salariés des entreprises constituant le Groupe au nombre de 15, avec voix délibérative,

- de cinq représentants syndicaux salariés des entreprises constituant le Groupe, avec voix consultative.

### ***Article 7 - Répartition des sièges***

Les sièges du comité de Groupe sont répartis de la manière suivante :

- 15 représentants du personnel répartis proportionnellement au nombre d'élus par collège et proportionnellement au nombre d'élus par organisation syndicale dans chaque collège.

Il est fait application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La répartition des sièges est fixée sur les bases de l'annexe II.

- un représentant syndical, choisi parmi les salariés des sociétés du Groupe pour chacune des cinq organisations syndicales représentatives au niveau national.

La répartition des sièges s'effectue sur la base des résultats des dernières élections (nombre d'élus titulaires) aux comités d'entreprise ou d'établissements constatés au 1er juillet 1996 pour la constitution du Comité de Groupe puis ultérieurement six mois avant le renouvellement du Comité de Groupe.

### ***Article 8 - Désignation des représentants du personnel et des suppléants***

Les organisations syndicales admises au Comité de Groupe sont exclusivement celles déclarées représentatives sur le plan national par l'arrêté du 31 mars 1966.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs élus (titulaires ou suppléants) aux comités d'entreprise ou d'établissements de l'ensemble des entreprises du Groupe GEC ALSTHOM.

Ils sont désignés tous les deux ans.

Les organisations syndicales désignent également des suppléants, dans les mêmes conditions que les membres titulaires, à raison d'un suppléant par membre titulaire.

Les suppléants assurent, le cas échéant, le remplacement des titulaires mis dans l'impossibilité de participer aux réunions du Comité de Groupe.

### **Section IV - Organisation du Comité**

#### ***Article 9 - Présidence et Secrétaire***

Le Comité de Groupe est présidé par le Président Directeur Général ou son représentant.

Le Comité élit parmi ses membres aux comités d'entreprise ou d'établissement, à la majorité des voix, un secrétaire.

#### ***Article 10 - Réunion***

Le Comité se réunit sur convocation du président deux fois par an ou davantage en fonction des circonstances.

La Direction adresse aux membres du Comité une information écrite au cas où une opération importante aurait pour effet de modifier la structure du Groupe.

L'ordre du jour est arrêté par le président et le secrétaire.

Il est transmis aux membres du Comité accompagné des documents nécessaires quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

### **Article 11 - Confidentialité**

Les membres du Comité et la personne chargée des comptes-rendu des réunions sont tenus de respecter la confidentialité des travaux sur demande du président, conformément à l'article L 432 -7 du code du travail.

### **Article 12 - Expert Comptable**

Le Comité peut se faire assister pour l'examen des documents comptables par un expert comptable de son choix, rémunéré par GEC ALSTHOM, dans les conditions prévues par l'article L 439- 2 du code du travail.

### **Article 13 - Compte Rendu**

Le compte rendu synthétique des réunions est préparé par le secrétaire.

Après chaque séance du Comité, le secrétaire convoque une réunion au cours de laquelle un représentant de chaque organisation syndicale peut faire connaître ses observations sur le projet de compte rendu.

Cette réunion ne peut excéder une demie - journée.

Le compte rendu est communiqué ensuite au Président, les observations éventuelles étant prises en compte dans la rédaction finale.

Le compte rendu est transmis dans les meilleurs délais :

- aux membres du Comité
- aux présidents des Comités d'Entreprises ou d'Etablissements de toutes les sociétés faisant partie du Groupe.

### **Article 14 - Les moyens**

#### Crédit d'heures

Un crédit de 150 heures par semestre est institué pour le secrétaire du Comité.

Le secrétaire peut se faire assister pendant les réunions, pour les prises de notes, par une personne de son choix, avec l'accord préalable du Président du Comité de Groupe ou de son représentant. Les heures correspondantes sont prélevées sur le crédit d'heures du Secrétaire.

Chaque représentant syndical dispose d'un crédit d'heures de 75 heures par semestre.

#### Préparation de réunion

Les membres titulaires et les représentants syndicaux bénéficient pour chaque réunion d'une demi- journée d'autorisation d'absence rémunérée destinée à leur préparation personnelle.

#### Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire d'une journée pour chaque réunion du Comité de Groupe est organisée pour tous les membres titulaires, suppléants et représentants syndicaux avant la réunion plénière du Comité.

### Temps passé

Le temps passé par les membres titulaires et suppléants et par les représentants à la réunion plénière du Comité ainsi qu'à la réunion préparatoire et à la réunion destinée à l'examen du compte rendu est payé comme temps de travail effectif.

### Frais de déplacement

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés selon les modalités en vigueur dans l'entreprise d'appartenance; l'utilisation des crédits d'heures et des autorisations d'absence est soumise aux règles de procédure en vigueur dans chaque société du Groupe et selon les règles propres à chaque entreprise.

### **Article 15 - Formation**

Les membres titulaires et les représentants syndicaux pourront bénéficier d'une formation économique dans le cadre d'un programme collectif, spécifique aux membres du comité de groupe, élaboré d'un commun accord. Cette formation pourra comporter un programme de visites des sites industriels représentatifs des métiers du Groupe.

En tant que de besoin, une formation économique individuelle pourra être dispensée en veillant à ce qu'elle ne se superpose pas à celle qui pourrait être prévue au niveau des comités d'établissements ou des comités centraux.

L'ensemble de ces formations n'excèdera pas 10 jours par mandat (2 ans) et par membre titulaire du Comité.

### **Section V - Durée du mandat et Renouvellement**

#### **Article 16**

La durée du mandat du Comité de Groupe s'apprécie à compter de la date de la première réunion du Comité.

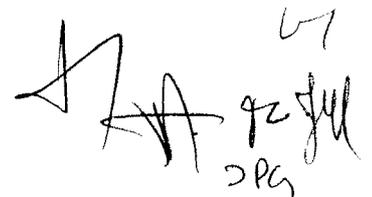
Si un titulaire ne remplit plus en cours de mandat les dispositions de l'article 8 tout en restant salarié du Groupe, l'organisation syndicale dont il relève a la faculté de pourvoir à son remplacement dans les conditions de l'article 8 ou de notifier par écrit au Président la prorogation de son mandat, sans que les autres parties puissent s'y opposer.

La Direction de GEC ALSTHOM prend l'initiative du renouvellement du Comité au moins trois mois avant le terme de ce mandat.

L'annexe 1 - précisant le périmètre du Comité de Groupe, sera régulièrement mis à jour.

#### **Article 17**

Les membres et les anciens membres du comité de groupe, représentants du personnel et représentants syndicaux, bénéficient des protections instituées par les articles L 436-1, L 436-2, L 436-3 du Code du Travail.

  
92 juil  
2004

Pour la société GEC ALSTHOM SA et ses filiales françaises, représentée par  
M. J. GOUNON, Directeur Général Adjoint, agissant en tant que représentant du  
Président Directeur Général.

Pour les organisations syndicales suivantes, représentées :

pour la CFDT, par M. MARTI - GAT - Le Creusot  
M. COSTI - GAEM - Belfort

pour la CFE - CGC, par M. HEMERY - GA T&D - Mâcon  
M. MUGNIER - GAEM - Belfort

pour la CFTC, par M. MANGEOLLE - GAEM - Belfort  
M. MOUSSET - GAT - Belfort

pour la CGT, par M. GUILBERT - GAEM - TE - La Courneuve  
M. AIZAC - GA T&D - Villeurbanne

pour FO, par M. GADY - GAEM - LCA - La Courneuve  
M. MATITCH - GA T&D - Villeurbanne

Fait à Paris, le 4 Avril 1997, en six exemplaires originaux.

ANNEXE 1

<b>Périmètre du Comité de Groupe GEC ALSTHOM</b>
--

## I) DIVISION PGD

### **GEC ALSTHOM Centrales Energétiques SA**

- . Etablissement de Boulogne
- . Etablissement de Belfort

### **GEC ALSTHOM ELECTROMECHANIQUE SA**

- . Etablissement de Belfort
- . Travaux Extérieurs - Etablissement de La Courneuve
- . Etablissement de La Courneuve - RLC
- . Etablissement de La Courneuve - LCA
- . Etablissement du Bourget
- . IVA Etablissement de Meyzieu
- . Etablissement de Saint Florent

### **GEC ALSTHOM DELAS SA**

- . Etablissement de Levallois-Perret

### **TECHNOS - SNC**

- . Site de Suresnes

### **EUROPEAN GAS TURBINES SA**

- . Etablissement de Belfort

. Site de Bourogne

### **GEC ALSTHOM STEIN INDUSTRIE SA**

- . Etablissement de Vélizy - Siège
- . Chantiers
- . Etablissement de Lys les Lannoy

### **GEC ALSTHOM STEIN FASEL**

- . Etablissement de Cernay

### **GEC ALSTHOM Moteurs**

- . Etablissement de Nancy

### **LABORDE & KUPFER REPELEC**

- . Etablissement de Venissieux
- . Etablissement de Villeurbanne
- . Etablissement de Metz
- . Etablissement de Lille

. Site de Bordeaux

. Site de Vitrolles

. Site de La Courneuve

### **GEC ALSTHOM NEYRPIC SA**

- . Etablissement de Grenoble

### **GEC ALSTHOM NEYRPIC MINIHYDRO**

- . Etablissement de St Barthélémy de Vals

**GEC ALSTHOM INTERMAGNETICS**

. Etablissement de Belfort

**GEC ALSTHOM HYDRAULIQUE & CIE**

. Etablissement de Belfort

**ALSTHOM SCHNEIDER**

. Etablissement de Grenoble

**GETT**

. Etablissement de Belfort

**ENERMECA**

. Etablissement de Grenoble

---

**II) DIVISION T & D**

***GEC ALSTHOM T&D SA***

. Etablissement de Villeurbanne

. Etablissement d'Aix les Bains

. Etablissement de Mâcon

. Etablissement de Saint-Ouen

. Etablissement du Havre

. Etablissement du Petit-Quevilly

. Etablissement de Levallois Perret

**GEC ALSTHOM T&D SA Appareillage et équipements  
à coupure dans le vide SARL**

. Site de Vendargues

***GEC ALSTHOM T&D Serem Transpost***

. Etablissement de Fabrègues

. Etablissement de Saint Souplet

***GEC ALSTHOM T&D Composants SA***

. Etablissement de La Pompignagne

. Etablissement de St Matthieu de Trévières

***GEC ALSTHOM T&D Balteau***

. Etablissement de Montrouge

**GEC ALSTHOM T&D**

**Protection & Contrôle**

. Etablissements de Lattes & Morangis

***GEC ALSTHOM T&D CETT***

. Etablissement du PECQ

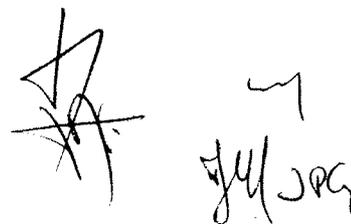
***GEC ALSTHOM EBT SA***

. Etablissement de Chatenoy le Royal

***EVI***

. Etablissement de Lattes

---

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature and the initials 'JPG'.

### III) DIVISION DTR

#### **GEC ALSTHOM Transport SA**

- . Etablissement d' Aytré
- . Etablissement de Petite Forêt
- . Etablissement de Belfort
- . Etablissement de La Défense
- . Etablissement du Creusot
- . Etablissement d'Ornans
- . Etablissement de Tarbes
- . Etablissement de Villeurbanne
- . Etablissement de Saint-Ouen

#### **GEC ALSTHOM PRODUCTION INFORMATIQUE**

- . Siège Kléber

---

### IV) DIVISION DEI

#### **GEC ALSTHOM Systèmes & Services**

- . Etablissement de Stains
- . Site de Paimboeuf
- . Site de Nantes
- . Site d'Orleans
- . Site de Grenoble
- . Site de Bourgoin Jallieu

#### **GEC ALSTHOM SDEM SA**

- . Etablissement de Grenoble

#### **GEC ALSTHOM SAPAG**

- . Etablissement d'Armentières
- . Etablissement de HAM

#### **GEC ALSTHOM Velan SA**

- . Etablissement de Lyon

#### **GEC ALSTHOM PARVEX SA**

- . Etablissement de Dijon

#### **GEC ALSTHOM ACB SA**

- . Etablissement de Nantes -
- . Site de Saint Nazaire
- . Site de Grenoble

- . Etablissement BERGERON - Vals de Fontenay

#### **AIR INDUSTRIE SYSTEMES**

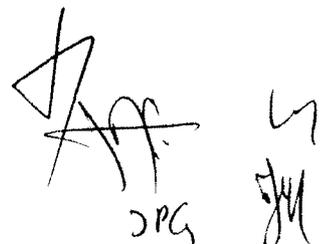
- . Etablissement d'Angoulême
- . Etablissement de Courbevoie

#### **LEEI**

- . Etablissement de Grenoble

#### **FAVRA**

- . Etablissement de Grenoble



Handwritten signatures and initials, including 'JPG' and 'JH'.

## V) DIVISION DEN

*Chantiers de l'Atlantique*  
. Etablissement de Saint-Nazaire

---

## VI) GA INTERNATIONAL

---

## VII) GEC ALSTHOM SA



Handwritten signature and initials, including the letters 'JPG' and 'JH'.

**REPARTITION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**  
Annexe 2

SYNDICATS	TITULAIRES			TOTAL	Suppléants	REPRESENTANTS SYNDICAUX
	1er COLLEGE	2ème COLLEGE	3ème COLLEGE			
CGT	5	2		7	7	1
CFDT	1	2		3	3	1
FO	1	1		2	2	1
CGC		1	2	3	3	1
CFTC						1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>5</b>

  
 JPC